

## ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 01/80 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE NATIONALE 193,  
SECTION PONTE-LECCIA/CASAMOZZA  
(MODIFICATION DE VIRAGES AU LIEU-DIT FONTANA SECCA  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CAMPITELLO)**

**SEANCE DU 28 MAI 2001**

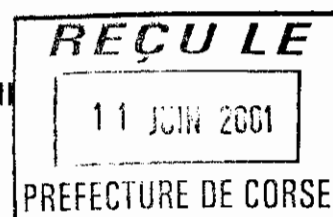
L'An deux mille un, et le vingt-huit mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Joseph ANTONA, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Laurent CROCE, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Jean-Valère GERONIMI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, François MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Paul PATRIARCHE, Don Pierre PIETRI, Simon RENUCCI, Camille de ROCCA SERRA, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, Michel STEFANI, Jean-Toussaint TOMA, Marie-Jean VINCIGUERRA

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Don Pierre PIETRI  
M. Nicolas ALFONSI à Mme Madeleine MOZZICONACCI  
M. Jean-Claude BONACCORSI à M. Joseph ANTONA  
M. Pierre CHAUBON à Mme Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI  
M. Jean-Charles COLONNA à M. Camille de ROCCA SERRA  
M. Paul GIACOBBI à M. Jules-Laurent FERRANDI  
Mme Marie-Thérèse GRISONI à Mme Simone GUERRINI  
M. Pierre-Timothée PIERI à M. Jean JALPI



**ETAIENT ABSENTS : MM.**

Alexandre ALESSANDRINI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean-Baptiste LANTIERI, Jean MOTRONI, Paul QUASTANA, Gérard ROMITI, Jean-Guy TALAMONI, François TIBERI, Émile ZUCCARELLI.

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 01/40 AC de l'Assemblée de Corse en date du 20 février 2001 portant adoption du Budget Primitif 2001 et la délibération de programme y afférent,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

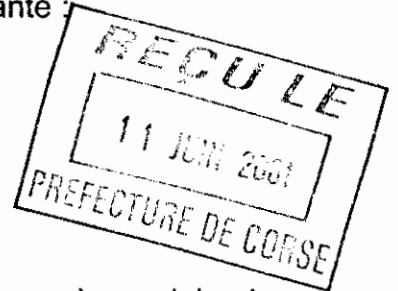
**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le principe et les caractéristiques majeures du projet d'aménagement de la Route Nationale 193, Section Ponte-Leccia/Casamozza (Modification de virages lieu-dit Fontana Secca sur le territoire de la commune de Campitello), tels que décrits dans le présent rapport joint en annexe.

Le coût total de l'opération est estimé à 11 000 000 Francs T.T.C., soit 9 763 042 Francs H.T. et pourrait être assuré de la manière suivante :

- 50 % Europe,
- 25 % Etat,
- 25 % Collectivité Territoriale de Corse.



**ARTICLE 2 :**

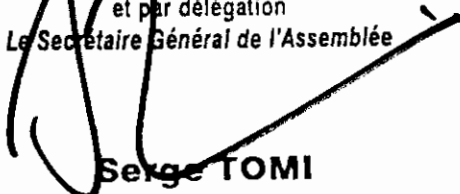
**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à conduire les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet et notamment les procédures d'enquête conjointe préalable à l'approbation du plan d'alignement et d'enquête parcellaire prévue dans le cadre de la loi sur l'eau ainsi que les expropriations nécessaires.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 mai 2001

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

  
Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

  
José ROSSI

# **RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

## **RN 193 : Section Casamozza - Ponte-Leccia Modification de virages au lieu-dit Fontana Secca sur le territoire de la commune de Campitello**

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le principe de l'aménagement de la Route Nationale 193 sur la section comprise entre Ponte-Leccia et Casamozza visant à rectifier les virages constituant un point singulier au lieu-dit Fontana Secca ainsi que ses principales caractéristiques en vue du lancement des procédures réglementaires, des enquêtes préalable à l'approbation du plan d'alignement et de la réalisation des acquisitions foncières, de l'enquête d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

L'origine du projet se trouve au PR 119 + 420 et son extrémité au PR 120 + 200 de la Route Nationale 193 et est situé sur le territoire de la commune de Campitello.

### **OBJET DE L'OPERATION**

L'opération s'intègre dans le cadre de l'amélioration de l'axe Bastia - Ajaccio retenue au Schéma Directeur des Routes Nationales de Corse. Elle consiste à rectifier 780 mètres de la voie actuelle en portant le rayon minimum à 200 m, ce qui correspond à la vitesse de référence de 60 km/h, conformément aux dispositions relatives à l'aménagement des Routes Principales.

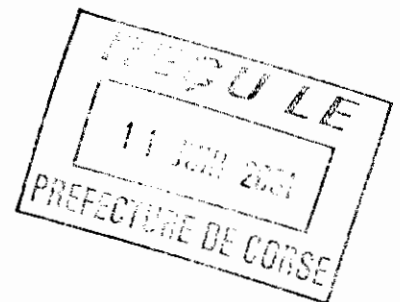
Cette opération permet de supprimer un virage particulièrement dangereux dans lequel trois accidents ont été constatés durant les cinq dernières années ayant causé un mort, quatre blessés graves et un blessé léger.

Elle augmente le confort des usagers en aménageant quatre virages successifs.

### **ANALYSE COMPARATIVE DES VARIANTES**

Trois variantes ont été étudiées :

- Variante minimaliste avec rayon de 120 m,
- Variante moyenne avec rayon de 200 m,
- Variante maximaliste avec rayon supérieur à 300 m.



La campagne géotechnique a permis d'éliminer la dernière variante dont les terrassements de grande hauteur n'étaient pas réalisables sur les deux variantes restantes.

Seule la deuxième est compatible avec le Schéma Directeur, c'est donc cette dernière qui est proposée sachant que les impacts des trois variantes étaient sensiblement équivalents et relativement faibles, compte tenu de l'exposition et de la nature du site faiblement urbanisé et couvert de maquis. L'emprise nécessaire est de 25 000 m<sup>2</sup>.

## **BILAN DES CONCERTATIONS**

Les personnes ou organismes suivants ont été contactés :

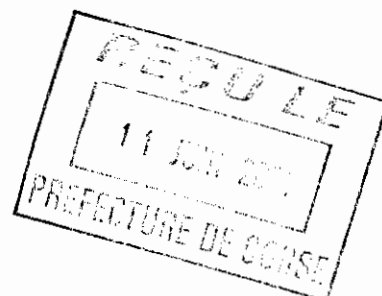
- Direction Régionale des Affaires Culturelles, M. Marchesi
- Office National des Forêts, M. Levert
- Direction Régionale de l'Environnement, M. Vermeulaine
- Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, M. Lorenzi
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, M. Gendron
- Fédération Départementale de la Chasse,
- Conseil Supérieur de la Pêche en raison de la proximité du Golo,
- Monsieur le Maire de Campitello,
- Direction Départementale de l'Équipement de Haute-Corse,
- Les propriétaires des terrains qui sont favorables au projet.

Aucune difficulté n'a été rencontrée lors des réunions de concertation et de l'élaboration des dossiers.

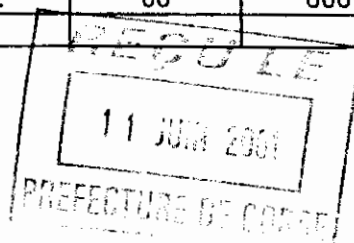
## **DESCRIPTION DU PROJET**

Le projet choisi est compatible avec le Schéma Directeur des Routes Nationales :

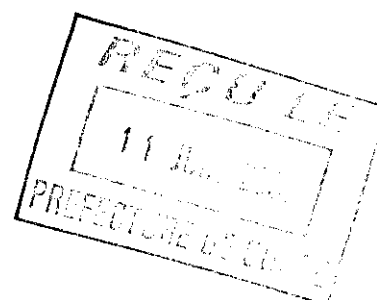
- Vitesse de référence : 60 km/h,
- Longueur du projet : 538 m,
- Tracé en plan rayon :
  - Minimum : 200 m
  - Maximum : 240 m,
- Profil en long :
  - Pente maximum : 6,3 %
  - Rayon minimum : 1600 m,



DESIGNATION	Unité	Quantité	PU HT	Estimation
<b>POSTE 1 : ETUDES</b>				<b>600 000</b>
<b>POSTE 2 : ACQUISITIONS FONCIERES</b>	M2	25000	20	<b>500 000</b>
<b>POSTE 3 : TRAVAUX</b>				
<b>1. Dégagement des emprises</b>				
Débroussaillage	M2	22 500	15	337 500
Abattage d'arbres	U	12	800	9 600
Déplacement des réseaux aériens	MI	550	60	33 000
<b>TOTAL 1</b>				<b>380 100</b>
<b>2. Terrassements</b>				
Décapage	M2	13 250	10	132 500
Déblais toute nature (y/c mise en remblai ou dépôt)	M3	51 500	40	2 060 000
Mise en remblais	M3	35 500	20	710 000
Géotextile	M2	3400	9	30 600
Couche de réglage (GNT)	M3	750	250	187 500
Mise en œuvre de terre végétale sur les talus	M3	1 260	40	50 400
Traitement géomorphologique des talus	M2	10 000	50	500 000
Enrochements issus de déblais	M3	7 500	120	900 000
Enrochements issus de carrière	M3	2 000	500	1 000 000
Grave grossière pour filtre	M3	700	250	175 000
<b>TOTAL 2</b>				<b>5 746 000</b>
<b>3. Assainissement</b>				
Drain	MI	330	75	24 750
Caniveau type montagne	MI	600	500	300 000
Cunette béton 160 x 15	MI	60	350	21 000
Fossé en terre 60 x 30	MI	300	30	9 000
Bourrelet guide eau	MI	90	150	13 500
Descente d'eau petit débit	MI	17	450	7 650
Têtes amont et aval de descentes d'eau	U	2	1 800	3 600
Raccordement fossé terre / fossé béton	U	4	600	2 400
<b>TOTAL 3</b>				<b>381 900</b>
<b>4. Ouvrages hydrauliques</b>				
Fossé bétonné type montagne	ML	600	550	330 000
Cunette béton 160 x 15	ML	60	350	21 000
Ouvrages de raccordement fossé / cunette	U	4	2 500	10 000
Ouvrages de rejet	U	7	2 500	17 500
Raccordement OH à l'existant	-			
Raccordement OH 1 à l'existant	Ft	1	6 000	6 000
Raccordement OH 2 à l'existant	Ft	1	6 000	6 000
Raccordement OH 3 à l'existant	Ft	1	10 000	10 000
Canalisation DN 800 mm	ML	2	1 100	2 200
Dalot préfabriqué 2,00 x 2,00	ML	6	4 500	27 000
Tête aval d'ouvrage OH3	U	1	15 000	15 000
Tête de buse DN 800 mm	U	1	6 000	6 000
Caniveau U pour descente d'eau	ML	36	600	21 600
Ouvrage d'entonnement OH1	U	1	15 000	15 000
Descente d'eau 60 x 21	ML	17	450	7 650
Puisard	U	1	5 000	5 000
Enrochements liaisonnés et bétonnés	M2	80	600	48 000
<b>TOTAL 4</b>				<b>547 950</b>



DESIGNATION	Unité	Quantité	PU HT	Estimation
5. Chaussée				
Béton bitumineux	M3	450	400	180 000
Grave Bitume	M3	1 400	350	490 000
GNT (pour accotement)	M3	1 000	120	120 000
<b>TOTAL 5</b>				<b>790 000</b>
6. Equipements exploitation et sécurité				
Muret parapet	MI	450	700	315 000
Signalisation horizontale T2 3U	MI	1 560	5	7 800
Signalisation horizontale T3 2U	MI	780	4	3 120
Panneaux de police	U	5	1 500	7 500
<b>TOTAL 6</b>				<b>333 420</b>
7. Aménagement d'environnement				
Plantations	% trav.	8 763 370	2,5	219 000
<b>TOTAL 7</b>				<b>219 000</b>
8. Sujétions spéciales				
Travaux sous circulation	Ft	1	100 000	100 000
<b>TOTAL 8</b>				<b>100 000</b>
9. Frais de surveillance de travaux	% trav.	8 762 370	3	263 000
<b>TOTAL 9</b>				<b>263 000</b>
<b>TOTAL POSTE TRAVAUX H.T.</b>				<b>8 761 370</b>
T.V.A. à 8 %				700 910
<b>TOTAL POSTE TRAVAUX T.T.C.</b>				<b>9 462 280</b>
<b>TOTAL POSTES 1 + 2 + 3</b>				<b>10 562 280</b>
<b>ARRONDI A</b>				<b>11 000 000</b>



- Statut : Route Nationale,
- Profil en travers chaussée : 7,60 m,
- Accotement 2 x 2 m,
- Glissière de sécurité côté Golo,
- Un ouvrage hydraulique de 2 x 2 m est à prolonger,
- D'importants enrochements seront également nécessaires dans le Golo,
- Par ailleurs, 25 000 m<sup>2</sup> de terrain seront à acquérir.

Le financement de cette opération pourrait être assuré de la manière suivante :

- 50 % Europe,
- 25 % Etat,
- 25 % Collectivité Territoriale de Corse.

Le montant de l'opération est évalué à 10 562 280 Francs T. T. C. arrondi à 11 000 000 Francs T.T.C. se répartissant en 500 000 Francs au titre des acquisitions foncières, 600 000 Francs au titre des études et des contrôles et 9 462 280 Francs pour le poste travaux.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par la Collectivité Territoriale de Corse, aucun déclassement n'est à prévoir et il sera simplement nécessaire de scarifier l'ancienne chaussée.

